

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1))

Comparaît :

VILLE DE MASCOUCHE, personne morale de droit public, légalement constituée et régie notamment par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son domicile légal au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, au Québec, où le code postal est J7K 1P1, ici représentée par M^e Caroline ASSELIN, assistante-greffière, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro 220714-06 de son conseil municipal, en date du 14 juillet 2022, telle qu'elle apparaît à l'extrait authentique du procès-verbal l'énonçant, annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et contresigné pour identification par ladite représentante;

(Ci-après désignée par le terme « **Ville** »)

ATTENDU QU'en date du 21 avril 2022, la Ville a signifié à Angela GRAZIANO, (ci-après nommée : le « **propriétaire** »), un avis de non-conformité par huissier conformément au *Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Ville lui indiquant les travaux à effectuer à son bâtiment sis au 1125, chemin Sainte-Marie, à Mascouche (ci-après les « travaux ») et ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme audit règlement; ledit bâtiment est érigé sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 715 552 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le délai stipulé dans l'avis ci-haut mentionné est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption d'inscrire au registre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après :

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis est sis au 1125, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, province de Québec, J7K 3C2, et est connu et désigné comme étant le numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (5 715 552) du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption (ci-après nommé : l'« **immeuble** »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'immeuble est Angela GRAZIANO, domiciliée et résidant au 7633, place Hébert, à Saint-Léonard, province de Québec, H1S 2Y1.

Angela GRAZIANO est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par Claudio CRISPINO reçu devant M^e Bernard DRAPEAU, notaire, le 15 septembre

1997 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 535 361.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Mascouche ayant son domicile au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, province de Québec, J7K 1P1.

4. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 juillet 2022, la Ville a adopté la résolution numéro 220714-06 afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement numéro 1303 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* de la Ville.

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis son énumérés à la liste annexée aux présentes pour en faire partie intégrante, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante de la Ville.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

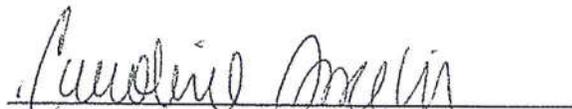
Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Mascouche, ce vingt-sept (27) juillet deux mille vingt-deux (2022);

La Ville,

VILLE DE MASCOUCHE

Par :


Caroline ASSELIN, assistante-greffière

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Concernant l'Avis de détérioration signé en date du 27 juillet 2022, à Mascouche, par M^e Caroline ASSELIN, assistante-greffière de la Ville de Mascouche, je soussigné, M^e Paul Alexandre SEGAL, avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville.
2. L'avis traduit la volonté exprimée par la Ville.
3. Le contenu de l'avis est exact.
4. L'acte est valide quant à sa forme.

Attesté, à Mascouche, au Québec, le 27 juillet 2022.

Nom : M^e Paul Alexandre Segal

Qualité : Avocat

Adresse : 3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

A handwritten signature in black ink, reading "Paul Segal", written over a horizontal line.

Signature de l'avocat

ANNEXE

Liste des travaux à réaliser

- Nettoyer ou remplacer l'ensemble des matériaux affectés par la présence de moisissure ou de toute autre détérioration pouvant en affecter leurs fonctions;
- Remplacer le revêtement et parement extérieur détérioré;
- Nettoyer, assécher ou remplacer les éléments de la structure, de l'isolation et des finis affectés par une infiltration d'eau;
- Isoler convenablement le bâtiment;
- Rendre étanches les murs et toutes ouvertures;
- Réparer les portes brisées et les fenêtres cassées et en ajouter là où elles sont manquantes;
- Réparer ou remplacer les planchers, les murs et les plafonds;
- Installer un système de chauffage et d'éclairage approprié et s'assurer que le bâtiment soit alimenté en électricité;
- Réparer les constructions intégrées au bâtiment (balcon, galerie, escaliers extérieurs, etc.).

La Ville,

VILLE DE MASCOUCHE

Par :



Caroline ASSELIN, assistante-greffière